





## **PAROLE AU PUBLIC**

- **401, chemin de Touraine (lot 5 881 201 du Cadastre du Québec) – Zone A-719**

### **Audition des personnes intéressées**

M. Lemay indique que la Ville a reçu plusieurs lettres d'un citoyen à l'effet qu'il s'opposait à ce qu'un garage soit établi à cet endroit, et ce, notamment pour les raisons suivantes :

- Il y a suffisamment de garages dans cette zone;
- L'ajout d'un commerce de garage augmentera la circulation et le bruit sur le chemin de Touraine;
- Ce commerce effectuera des activités de débosselage et de peinture, ainsi que la vente et la réparation de camions, activité à laquelle le citoyen s'oppose;
- Un nombre important de camions serait stationné à cet endroit, ce qui donnerait au site l'apparence d'une cour de ferraille.

Le citoyen s'oppose également aux dérogations mineures, mais ne justifie pas sa demande.

M. Lemay précise que les membres du conseil ont pris bonne note des arguments et des motifs présentés par ce citoyen. Toutefois, les recommandations du comité consultatif d'urbanisme consistent à approuver l'usage commercial C506 – Services de réparation d'automobiles ainsi que les demandes de dérogations mineures. Les membres du conseil entendent suivre ces recommandations, et des résolutions en ce sens seront adoptées au cours de la présente séance.

## **26-116**

### **APPUI – MOUVEMENT DE GRÈVE « LE COMMUNAUTAIRE À BOUTTE »**

ATTENDU QUE les organismes communautaires autonomes du Québec font face à un sous-financement chronique qui fragilise leurs services à la population et les conditions de travail de leurs intervenant.es;

ATTENDU QUE les organismes communautaires sont une composante essentielle du filet social, en offrant des services de proximité, en créant des liens humains précieux et en contribuant à la justice sociale et au bien commun;

ATTENDU QUE les organismes communautaires revendiquent un financement adéquat et récurrent pour leur permettre de continuer de mener leur mission malgré l'accroissement constant des demandes provenant du milieu;

ATTENDU QUE la grève sociale est un moyen de pression légitime déjà reconnu dans d'autres secteurs (éducation, santé et milieu syndical) et qu'il est nécessaire pour les organismes communautaires de se faire entendre avec la même force, considérant leur importance stratégique pour le milieu;

ATTENDU QUE la mobilisation régionale actuelle vise à revendiquer un réinvestissement public juste et équitable;

ATTENDU QUE la reconnaissance et le soutien des municipalités locales constituent un appui moral et politique important à cette lutte collective;

Il est **PROPOSÉ** par M. Eric Faucher  
**APPUYÉ** par Mme Josée Marc-Aurèle

**RÉSOLU :**

1. Que le conseil municipal de la Ville de Sainte-Julie exprime publiquement son appui au mouvement de grève communautaire prévu du 23 mars 2026 au 2 avril 2026 et reconnaît la légitimité de ce moyen de pression tout en saluant les précautions qui ont été prises auprès des clientèles vulnérables pour les protéger durant la grève;
2. Que la Ville de Sainte-Julie manifeste sa solidarité avec les organismes communautaires de son territoire et de la région dans leur lutte pour un financement adéquat pour leur permettre d'exercer leur mission stratégique avec les moyens requis;
3. Que la présente résolution soit transmise au gouvernement du Québec, aux députés de la région ainsi qu'aux instances régionales concernées, afin de témoigner de l'appui de la Ville de Sainte-Julie au mouvement communautaire.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

### **26-117**

#### **AIDES FINANCIÈRES – BOURSES POUR DES PROJETS LIÉS À LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie souhaite encourager la réussite éducative en offrant deux bourses pour des projets liés à la persévérance scolaire;

ATTENDU QUE ces deux bourses, d'une valeur respective de 500 \$ et de 750 \$, visent à aider le personnel scolaire à développer des projets favorisant la persévérance scolaire ou à financer des achats qui soutiennent la réussite éducative des jeunes;

ATTENDU QUE toutes les écoles de Sainte-Julie devaient soumettre leur projet avant le 22 mars 2026;

ATTENDU QU'un comité, chargé d'analyser les projets soumis, choisira les deux projets qui se verront attribuer une de ces aides financières pour l'année 2026;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Josée Marc-Aurèle  
**APPUYÉ** par M. Christian Huard

**RÉSOLU :**

D'accorder une aide financière d'une valeur de 500 \$, d'une part et de 750 \$, d'autre part, aux écoles retenues qui auront soumis un projet en lien avec la persévérance scolaire;

D'autoriser le Service des finances à émettre le paiement aux bénéficiaires de ces bourses.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**



Il est **PROPOSÉ** par M. Christian Huard  
**APPUYÉ** par M. Alain Bourdages

RÉSOLU :

D'adjuger le contrat R-1328, lot 1, relatif aux travaux de réfection de la rue de Normandie et d'une partie du boulevard Saint-Joseph ainsi que l'aménagement d'une conduite pluviale dans le parc Armand-Frappier, au plus bas soumissionnaire conforme, soit la société Excavation C.G. 2 inc., située au 1934, rue Pierre-Louis-Le Tourneux, Belœil, Québec, J3G 6S8, pour un montant total de 8 341 000 \$, toutes taxes comprises, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

### **26-120**

#### **ADJUDICATION – AMÉLIORATION DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES – SECTEUR DE L'ÉCOLE DU MOULIN – PROJET R-1348, LOT 2**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a procédé à une demande de soumissions publiques pour réaliser des travaux d'amélioration de la gestion des eaux pluviales dans le secteur de l'école du Moulin;

ATTENDU QUE ce contrat débute à compter de la date de son adjudication et prendra fin lorsque toutes les obligations prévues au contrat auront été exécutées à la satisfaction de la Ville;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 12 mars 2026 conformément à la loi;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport présenté par le Service des infrastructures et gestion des actifs lors de la commission administrative du 30 mars 2026;

Il est **PROPOSÉ** par M. Sylvain Dubuc  
**APPUYÉ** par Mme Josée Marc-Aurèle

RÉSOLU :

D'adjuger le contrat R-1348, lot 2, relatif aux travaux d'amélioration de la gestion des eaux pluviales dans le secteur de l'école du Moulin, au plus bas soumissionnaire conforme, soit la société Excavation Civilpro inc., située au 2810, montée Picardie, Varennes, Québec, J3X 0K7, pour un montant total de 348 328,26 \$, toutes taxes comprises, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

### **26-121**

#### **APPROBATION – LISTE DES PROVISIONS POUR LES CONTRATS ATTRIBUÉS OU ADJUGÉS (PROJETS R-1328, LOT 1 ET R-1348, LOT 2)**

ATTENDU les contrats attribués ou adjugés lors de la présente séance;

ATTENDU QUE lors de la réalisation de certains projets, des dépenses imprévues aux bordereaux de prix ou aux bordereaux de soumission pourraient être requises;

Il est **PROPOSÉ**    par Mme Lucie Bisson  
          **APPUYÉ**        par M. Christian Huard

RÉSOLU :

D'approuver la *Liste des provisions pour les contrats attribués ou adjugés*, datée du 27 mars 2026, laquelle est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

DE requérir la recommandation préalable du Service des infrastructures et gestion des actifs et l'approbation de la directrice générale avant d'engager toute dépense à l'égard de l'un des projets mentionnés à cette liste;

DE requérir que la directrice générale informe les membres du conseil de toute dépense imprévue lors de la commission administrative suivant la demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

#### **26-122**

#### **RECONDUCTION – ANNÉE OPTIONNELLE – ENLÈVEMENT MANUEL DES PLANTES AQUATIQUES NUISIBLES ET DES PLANTES ENVAHISSANTES DES PLANS D'EAU – PROJET SI-25-270, LOT 2**

ATTENDU la résolution 25-262, adoptée le 10 juin 2025, par laquelle le conseil municipal a octroyé le contrat SI-25-270, lot 2, relatif à l'enlèvement manuel des plantes aquatiques nuisibles et des plantes envahissantes des plans d'eau pour l'année 2025 à la société Bio Service Montréal inc., pour la période s'échelonnant du 11 juin 2025 au 31 décembre 2025, avec possibilité de reconduction pour une année additionnelle optionnelle, aux mêmes termes et conditions que celles fixées lors de la période ferme du contrat;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de reconduire ce contrat pour la période s'échelonnant rétroactivement du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport présenté par le Service des infrastructures et gestion des actifs lors de la commission administrative du 23 mars 2026;

Il est **PROPOSÉ**    par M. Sylvain Dubuc  
          **APPUYÉ**        par Mme Sylvie Beaulieu

RÉSOLU :

DE reconduire, pour l'année 2026, le contrat SI-25-270, lot 2, relatif à l'enlèvement manuel des plantes aquatiques nuisibles et des plantes envahissantes des plans d'eau, attribué à la société Bio Service Montréal inc., conformément à la résolution 25-262, adoptée le 10 juin 2025, soit pour la période s'échelonnant rétroactivement du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026, pour un montant total de 43 026,77 \$, toutes taxes comprises, le tout conformément au bordereau de prix révisé daté du 13 mai 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**26-123**

**APPROBATION – DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL (MODIFICATION DE L'USAGE DU BÂTIMENT) – 401, CHEMIN DE TOURAINE (LOT 5 881 201 DU CADASTRE DU QUÉBEC) – ZONE A-719**

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme a reçu pour analyse une demande d'usage conditionnel, au nom de la société Bel-Entreprises B.N. inc., visant à remplacer l'usage résidentiel unifamilial actuel (H-1) par l'usage commercial *C506 – Services de réparation d'automobiles*, pour le bâtiment situé au 401, chemin de Touraine (lot 5 881 201 du Cadastre du Québec), dans la zone d'utilisation agricole A-719;

ATTENDU QUE cette demande est accompagnée des plans-concept de construction, réalisés par la société L'Atelier Point inc. et datés du 23 janvier 2026;

ATTENDU QUE, plus précisément, cette demande vise la démolition du bâtiment résidentiel existant, afin de permettre l'implantation d'un nouveau bâtiment à vocation commerciale;

ATTENDU QUE les articles 3.1 et 3.2.1 b) du *Règlement 1320 relatif à la démolition d'immeubles* prévoient que la démolition d'un immeuble sinistré au point qu'il ait perdu plus de 50 % de sa valeur portée au rôle d'évaluation en vigueur n'est pas soumise au comité de démolition;

ATTENDU QUE la propriété est entourée d'immeubles à vocation commerciale liés au domaine de l'automobile, notamment des établissements œuvrant en mécanique générale d'automobiles, dans l'achat et la vente de camions, ainsi que la vente au détail de pièces d'automobiles;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) considèrent que les plans-concept soumis respectent les critères prévus à la section 12 du chapitre 3 du *Règlement 1107 relatif aux usages conditionnels*;

ATTENDU la recommandation du CCU, conformément à la résolution 556.10.26, adoptée lors de sa séance ordinaire tenue le 11 février 2026;

ATTENDU QU'un avis public relatif à la présente demande d'autorisation d'usage conditionnel a été publié le 13 mars 2026 sur le site Internet de la Ville de Sainte-Julie et qu'une affiche a été placée dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande annonçant la date, l'heure, le lieu de la séance, la nature de cette demande et invitant toute personne intéressée à se faire entendre lors de cette séance relativement à la présente demande d'usage conditionnel;

Il est PROPOSÉ par M. Sylvain Dubuc  
APPUYÉ par M. Alain Bourdages

**RÉSOLU :**

D'approuver la demande d'usage conditionnel visant à remplacer l'usage résidentiel unifamilial actuel (H-1) par l'usage commercial *C506 – Services de réparation d'automobiles*, pour le bâtiment situé au 401, chemin de Touraine (lot 5 881 201 du Cadastre du Québec), dans la zone d'utilisation agricole A-719, sous réserve des conditions formulées dans la résolution 556.10.26 du CCU, et conditionnellement à ce qui suit :

1. l'acquisition d'une partie du lot 6 672 495 du Cadastre du Québec, afin de remembrer cette parcelle au lot 5 881 201;

2. le dépôt d'une demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'obtenir l'autorisation de réaliser une opération cadastrale de lotissement visant à remembrer la parcelle acquise et le lot visé par la présente résolution, ainsi que pour permettre l'utilisation de ce lot à une fin autre que l'agriculture;
3. aucun entreposage extérieur, ni aucune activité de vente ne sont autorisés sur le site;
4. l'aire de stationnement pavée doit être entourée d'une bordure de béton;
5. l'adoption d'une résolution par le conseil municipal relativement à la demande de dérogations mineures pour régulariser les éléments dérogatoires concernant l'absence d'aire d'isolement, la largeur de la zone tampon et la largeur de l'allée d'accès à double sens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

#### **26-124**

#### **DÉCISION – DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES – 401, CHEMIN DE TOURAINE (LOT 5 881 201 DU CADASTRE DU QUÉBEC) – ZONE A-719**

ATTENDU la demande de dérogations mineures aux dispositions du *Règlement de zonage 1101*, relativement à l'immeuble sis au 401, chemin de Touraine (lot 5 881 201 du Cadastre du Québec), au nom de la société Bel-Entreprises B.N. inc., soumise au Service de l'urbanisme en date du 8 mai 2025;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en date du 11 février 2026;

ATTENDU l'avis public diffusé le 13 mars 2026 sur le site Internet de la Ville de Sainte-Julie, invitant toute personne intéressée à se faire entendre lors de cette séance relativement à la présente demande de dérogations mineures;

Il est **PROPOSÉ** par M. Alain Bourdages  
**APPUYÉ** par M. Sylvain Dubuc

RÉSOLU :

D'accorder la demande de dérogations mineures pour l'immeuble sis au 401, chemin de Touraine (lot 5 881 201 du Cadastre du Québec) visant à autoriser les éléments dérogatoires suivants :

1. l'absence d'une aire d'isolement latérale au bâtiment, permettant ainsi la préservation de quatre érables existants, alors qu'une distance minimale de 1,5 mètre doit être respectée entre le mur latéral gauche du bâtiment et l'aire de stationnement hors rue, conformément à l'article 5.6.2.2 alinéa 1 du *Règlement de zonage 1101*;
2. une zone tampon ayant une largeur minimale de 2 mètres, située à la limite latérale droite du lot, alors qu'une largeur minimale de 3 mètres est exigée pour toutes les classes d'usage du groupe commercial (C) lorsqu'elles ont des limites communes avec un usage résidentiel conformément aux articles 5.7.4.1 alinéa 2 (1) a) et 5.7.4.3 alinéa 1 (1) du *Règlement de zonage 1101*;

3. une allée d'accès à double sens ayant une largeur minimale de 4,5 mètres, alors que l'article 5.6.4.3 (tableau 5.11) du *Règlement de zonage 1101* prévoit une largeur minimale de 5 mètres, laquelle est calculée à partir d'une profondeur de 3 mètres derrière la ligne de propriété avant, pour toute aire de stationnement desservant un usage commercial;

le tout, conformément aux plans préparés par la société L'Atelier Point inc. et datés du 23 janvier 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

### **26-125**

#### **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 1355 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DONT L'APPLICATION DÉCOULE DE LA LOI SUR LES CONTRATS DES ORGANISMES MUNICIPAUX**

Avis de motion est donné par M. Eric Faucher que le *Règlement 1355 sur la gestion contractuelle dont l'application découle de la Loi sur les contrats des organismes municipaux* sera présenté pour adoption à une séance distincte du conseil.

Le projet de règlement 1355 est déposé séance tenante par ce membre du conseil.

### **26-126**

#### **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 1239-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1239 EN MATIÈRE DE DÉLÉGATION, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES AFIN D'EN ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LA LOI SUR LES CONTRATS DES ORGANISMES MUNICIPAUX**

Avis de motion est donné par Mme Lucie Bisson que le *Règlement 1239-3 modifiant le Règlement 1239 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires afin d'en assurer la concordance avec la Loi sur les contrats des organismes municipaux* sera présenté pour adoption à une séance distincte du conseil.

Le projet de règlement 1239-3 est déposé séance tenante par ce membre du conseil.

### **26-127**

#### **ADOPTION – RÈGLEMENT 1084-14 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1084 FIXANT LES LIMITES DE VITESSE PERMISES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE AFIN DE RÉDUIRE LA LIMITE DE VITESSE À 60 KM/H SUR UN TRONÇON DU CHEMIN DE LA BELLE-RIVIÈRE**

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 10 mars 2026, conformément à la résolution 26-104;

ATTENDU QUE la greffière a présenté le règlement conformément au sixième alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par M. Sylvain Dubuc  
APPUYÉ par Mme Sylvie Beaulieu

RÉSOLU :

*D'adopter le Règlement 1084-14 modifiant le Règlement 1084 fixant les limites de vitesse permises sur le territoire de la Ville de Sainte-Julie afin de réduire la limite de vitesse à 60 km/h sur un tronçon du chemin de la Belle-Rivière.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**26-128**

**ADOPTION – RÈGLEMENT 1360 RELATIF À L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS**

ATTENDU QUE ce règlement contient des normes visant à empêcher le dépérissement des bâtiments, à les protéger contre les intempéries et à préserver l'intégrité de leur structure;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 mars 2026, conformément à la résolution 26-108;

ATTENDU QUE le projet de règlement a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation le 23 mars 2026, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE ce projet de règlement ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire;

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson  
APPUYÉ par M. Alain Bourdages

RÉSOLU :

*D'adopter le Règlement 1360 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments;*

DE transmettre copie de la présente résolution et de ce règlement à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**26-129**

**ADOPTION – RÈGLEMENT 1102-13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 1102 AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES À L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS**

ATTENDU QUE ce projet de règlement vise à assurer une harmonisation avec le *Règlement 1360 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments*;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 mars 2026, conformément à la résolution 26-109;

ATTENDU QUE le projet de règlement a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation le 23 mars 2026, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE ce projet de règlement ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire;

Il est PROPOSÉ par M. Eric Faucher  
          APPUYÉ par Mme Josée Marc-Aurèle

RÉSOLU :

D'adopter le *Règlement 1102-13 modifiant le Règlement de construction 1102 afin de modifier diverses dispositions relatives à l'occupation et l'entretien des bâtiments*;

DE transmettre copie de la présente résolution et de ce règlement à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

### **POINT 13. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC**

- Monsieur le maire et les membres du conseil sont invités à prendre la parole, chacun leur tour, afin de s'adresser aux Julievillois.

### **POINT 14. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil municipal procède à la période de questions en répondant aux questions des personnes présentes dans la salle.

### **26-130**

#### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est PROPOSÉ par Mme Sylvie Beaulieu  
          APPUYÉ par M. Alain Bourdages

RÉSOLU :

QUE la séance soit et est levée à 19 h 26.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

---

Mario Lemay  
Maire

---

Nathalie Deschesnes  
Greffière